

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt juillet à 19 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel René Descartes, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 juillet 2020

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, LECLAIRE Laurent, MILLET Emmanuel, FRUCHON Damien, TREMEL Jean-Pierre, Mmes SPIEGEL Coralie, AUGER Nadia, PINEAU Martine, TESTARD Nathalie, BERGER Stéphanie, PICARD Anne, Mrs CHAUMONT Christian, LARDEAU Jean-Pierre, PAGES Axel

Etaient absents excusés : Mme THIAUDIERE Patricia (donne pouvoir à Mme PINEAU Martine), Mr MORINEAU Christophe (donne pouvoir à Mme BERGER Stéphanie), Mme PIERRE-ANTIER Nathalie (donne pouvoir à Mr LEDOUX Pierre)

A été nommé (e) comme **secrétaire de séance** : Mr GOVAERT Gérard

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Validation des 2 derniers PV :

PV du 12 juin : Mr Axel PAGES demande qu'on ajoute une remarque qu'il a faite en cours de séance :

« Concernant la première tranche du projet de Maison de santé qui prévoit l'acquisition et l'aménagement de l'ancien cabinet médical pour y installer deux professions paramédicales, j'émet des doutes sur la possibilité d'obtenir des subventions alors que cette première tranche n'intègre pas l'installation d'un médecin. Un projet plus global travaillé en coopération avec les partenaires du territoire serait plus judicieux et plus favorable à l'obtention de subventions. »

Le PV est adopté à l'unanimité.

PV du 10 juillet : Le PV adopté à l'unanimité.

Délibération à rajouter à l'ordre du jour : A la demande de la Préfecture il convient de Voter le compte administratif 2019 du budget annexe de la « Maison de Santé ».

Adopté à l'unanimité

Délibération 36/2020

DESIGNATION des DELEGUES AUPRES DE L'AGENCE DES TERRITOIRES

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence Des Territoires. Concernant les communes, siègent avec voix délibératives le Maire ou son représentant

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale

DECIDE à l'unanimité :

De désigner le Maire comme représentant de la commune à l'Agence Technique Départementale

-représentant titulaire : **Mr BIET Bernard**

-représentant suppléant : **Mr LEDOUX Pierre**

DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AU SEIN DES DIVERS SYNDICATS ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES AUXQUELS LA COMMUNE ADHERE ET DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres délégués au sein des divers Syndicats et Structures Intercommunales auxquels la commune d'Availles-en-Châtellerault adhère.

CENTRE DE GESTION : Mr BIET Bernard

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : Mr CHAUMONT Christian

ACTION EMPLOI : Mme THIAUDIERE Patricia

ASSOCIATION LE P'TIT PRINCE : Mme SPIEGEL Coralie

COMITE DES FETES : Mr CHAUMONT Christian

ASSOCIATION AIDE A DOMICILE (ADMR) : Mme PINEAU Martine

MEMBRES EXTERIEURS COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission Entretien : Geoffrey LEPINE

Commission Jeunesse : Thérèse GUILLOTEAU

Commission Solidarités : Virginie MENAGE

Vote à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs. L'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts prévoit que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal étant constitué depuis le 23 mai 2020, Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de proposer à la direction des services fiscaux, comme celle-ci le demande, une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose les commissaires suivants :

Titulaires	Suppléants
BARON Christian	AUGER Nadia
GOVAERT Gérard	BERGER Stéphanie
LARDEAU Jean-Pierre	LEPINE Joffrey
LEDOUX Pierre	MILLET Emmanuel
PELTIER Jacky	PAGES Axel
TESTARD Nathalie	PRIEUR Jean-Michel
CHAUMONT Christian	PINEAU Martine
FRUCHON Damien	SPIEGEL Coralie
LECLAIRE Laurent	THIAUDIERE Patricia
MORINEAU Christophe	TREMEL Jean-Pierre
PICARD Anne	SERREAU Brigitte
PIERRE-ANTIER Nathalie	SOULIER Christophe

ADHESION A LA MISSION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation
L'immatriculation de l'employeur	24,00
L'affiliation	8 ,00
Le dossier de demande de retraite :	
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00
• Demande d'avis préalable	32,00
Qualification de CIR	24,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS (DIF)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-Les crédits seront inscrits au budget primitif, au compte 6535.

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget annexe « Maison de Santé », les recettes d'investissement étaient couvertes par des subventions à hauteur de 70 000 € et par un emprunt de 80 000 €.

A ce jour, ne connaissant ni le montant des travaux, ni le montant des subventions auxquelles nous pouvons prétendre, il est proposé d'attribuer une subvention du budget principal de la commune au budget annexe « Maison de Santé » d'un montant de 150 000 €.

Un prêt sera sollicité pour le financement lorsque nous connaîtrons le montant nécessaire, soit vers la fin de l'année 2020. Cette avance sera alors remboursée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et charge le Maire de faire les démarches nécessaires à cette opération budgétaire.

Délibération 42/2020

APPROBATION DE LA CONVENTION VISION PLUS 2021 AVEC LA SAEML SOREGIES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert de compétence opéré par la commune au profit du Syndicat Energies Vienne en matière d'éclairage public,

VU la délibération 2020/14 du 18 Février 2020 du Comité Syndical du Syndicat Energies VIENNE approuvant la validation de la convention VISION PLUS 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires.

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire, à l'unanimité,

-approuve la convention vision plus 2021 et choisit de ne pas prendre d'option.

-autorise la signature par monsieur le Maire de la convention vision plus

Délibération 43/2020

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette mise à disposition du public n'a pas fait l'objet d'observations.

Considérant la notification du dossier aux personnes publiques associées,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'approuver la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Availles-en-Châtellerault aux jours et heures d'ouverture
- ✓ Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie d'Availles-en-Châtellerault durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ✓ Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

Délibération 44/2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure qui permet d'acquérir en priorité dans certaines zones délimitées des PLU, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Sur la commune d'Availles en Châtellerault, le Droit de Préemption Urbain avait été instauré sous l'ancien Plan d'Occupation des Sols. Suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 Décembre 2018 et à la modification n° 1 approuvée le 20 juillet 2020, il s'avère nécessaire d'instaurer un droit de préemption urbain.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser dans le nouveau plan local d'urbanisme.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Délibération 45/2020

ACQUISITION TERRAIN MME LUCAS A PRINÇAY POUR L'EURO SYMBOLIQUE : AMENAGEMENT PLATEFORME POUR CONTAINERS DECHETS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dorénavant pour collecter les déchets les camions n'ont plus le droit de faire de marche arrière. Lorsqu'il n'y a pas la possibilité de faire de demi-tour sans manœuvrer, les habitants doivent donc déposer leurs déchets au bout de leur rue ou impasse.

Pour cela la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AL 28 en bas de la Rue de Prinçay, appartenant à Mme LUCAS afin d'y aménager une plateforme d'environ 5 X 3 m.

Cette acquisition pour une surface d'environ 12 X 10 m se fera pour l'euro symbolique en accord avec la propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle AL 28 pour l'euro symbolique et charge le maire de faire les démarches nécessaires à cette acquisition.
- S'engage à abattre les arbres situés sur la zone acquise, à aménager la plateforme et à mettre en place un dispositif permettant de masquer les containers.
- Charge le cabinet AGEA de faire le bornage nécessaire à cette cession. Ce bornage sera à la charge de la commune.
- Charge Me TARTE Brigitte, notaire à Châtellerault d'établir les actes et autorise le Maire à les signer

Délibération 46/2020

PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Monsieur Pierre LEDOUX, responsable de l'entretien des équipements de la commune, présente au Conseil municipal les propositions de la commission entretien en matière de travaux à engager sur la voirie communale :

Le Conseil municipal a voté un budget voirie de 300 000 € TTC pour 2020.

La commission propose d'engager le programme de réhabilitation des routes :

Revêtements :

- rue de Chabonne : de la Thomassinière à la route du Magnou, avec bordure d'écoulement sur les zones habitées, 45 000 €
- rue du Perron : du restaurant à la zone industrielle, 29 000 €
- route de Ternay : le haut de la route, 20 000 €
- rue de la Thomassinière : route qui va en impasse vers les champs : 20 000 €
- rue du 11 novembre : haut de la rue, vers le cimetière : 5 000 €
- travaux de PATA : divers : 10 000 €

Aménagements :

- rue Treuille : trottoirs : 24 000 €
- rue de Prinçay : écoulement des eaux pluviales : 10 000 €

Ces montants HT seront augmentés de la TVA (20%) et de l'actualisation du marché (3%).

Autres travaux :

- chemin de Trainebot : mise en forme en calcaire : 3 200 €
- curage de fossés : Fonbeurs, Chabonne, Plessis, 11 Novembre : 3 000 €
- nettoyage collecteurs EP : Chabonne, Plessis, Prinçay : 1 000 €

Ces montants HT seront augmentés de la TVA (20%).

Récapitulatif :

Chabonne	- 45 000
Perron	- 29 000
Ternay	- 20 000
Thomasinière	- 20 000
11 Novembre	5 000
Tvx PATA	- 10 000
Rue Treuille	- 24 000
Rue de Prinçay	- 10 000
Total	- 163 000
TVA + Actualisation 23%	- 37 490
Total voirie :	- 200 490
Chemin de Trainebot	3 200
Curage des Fossés	3 000
Nettoyage collecteurs eaux pluviales	1 000
Total	7 200
TVA 20%	1 440
Total aménagements :	8 640
	-
Total général :	- 209 130

Monsieur le Maire fait remarquer que nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour préparer des projets d'investissements. Pour 2020 un effort particulier est fait sur la voirie, comme il a été prévu lors du vote du budget. Cela allégera d'autant les travaux à réaliser sur les routes pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce programme de travaux.

Délibération 47/2020

COVID 19 : ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DE LA COMMUNE

Dans la période de difficultés que peuvent rencontrer les entreprises suite au COVID 19, le Cabinet Conseil RIVALIS nous propose une action de partenariat pour un accompagnement des petites entreprises qui le souhaiteraient :

Démarche :

Signature d'une convention entre la commune et RIVALIS,

La commune adressera un courrier aux entreprises (PME et TPE) pour leur proposer cet accompagnement,

Le chef d'entreprise qui le souhaite appelle le responsable de RIVALIS,

RIVALIS nous tient informés des entreprises ayant demandé un appui,

La commune prend en charge les frais de conseil : 200 € par entreprise, s'il y a eu 2 entretiens de 2 heures.

Budget estimé : 5 entreprises, soit 1000 €.

Cette démarche semble utile car si des aides financières ont été mises en place par les pouvoirs publics, l'accompagnement des chefs d'entreprises est souvent déterminant pour les décisions de gestion qui peuvent s'imposer : commercial, salariés, investissements, ...

Mr TREMEL estime que la somme de 200 € reste insuffisante. Mr MILLET estime que cette action de partenariat peut être très bénéfique pour les entreprises.

Le conseil municipal décide par 18 voix pour, 1 abstention (Jean-Pierre Trémel) la mise en place de cette action d'accompagnement.

Délibération 48/2020

VOTE DU COMPE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE »

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 de la MSP qui s'établissent comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses et recettes : zéro
- Investissement : Dépenses et recettes : zéro

QUESTIONS DIVERSES

❖ Accueil de commerçants ambulants sur la place :

- ✓ **Pizza** : ce commerçant a demandé à pouvoir installer des chaises et des tables devant son camion, pour consommer sur place et vendre des boissons (licence III).
- ✓ **Huitres** : un commerçant nous propose de venir vendre des produits de la mer (coquillages, crustacés, ...) le samedi matin, une semaine sur deux.
- ✓ Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces accueils de commerçants et demande à Christian Chaumont d'apprécier les consommations électriques de chacun pour éventuellement actualiser le prix à leur facturer.
- ✓ **Reprise du commerce de Christine TRANCHANT** : son affaire va être reprise à partir du 1^{er} septembre par une personne de St Sauveur qui a prévu de maintenir les services qui étaient apportés par Mme Tranchant sur la commune.

❖ ACAPLA :

Le conseil valide la démarche engagée auprès de l'ACAPLA afin que cette association reprenne de l'activité et puisse participer à la dynamisation des activités professionnelles sur la commune.

❖ Relations avec les professions médicales et paramédicales :

Actuellement nous avons des négociations avec 2 professionnels du paramédical et 1 médecin. Il est clair que la profession médicale fait tout pour empêcher notre projet d'aboutir. Nous devons rester mobilisés pour apporter le meilleur service aux habitants de la commune. Pour ce qui concerne le projet immobilier, nous signons l'achat le 30 juillet, l'architecte a été choisie et doit nous faire un avant-projet pour le début du mois d'août. Pour ce qui concerne les subventions, nous avons 36 500 € du Conseil Départemental et une aide de l'Etat qui pourrait s'élever à 30% du coût du projet.

❖ Conseil d'école :

Coralie SPIEGEL nous informe que nous devons préparer la rentrée : nous aurons à trouver des solutions pour la garderie qui ne pourra pas se faire en plein air comme au mois de juin. L'utilisation de l'ancienne salle des fêtes peut être une solution, si les conditions de sécurité sont assurées. Il est nécessaire de la rendre disponible.

❖ Bilan de notre 1^{er} N° de la Gazette :

Les remontées sont globalement très positives, sur la forme comme sur le fond. La question posée est de savoir s'il faut assurer le maintien de l'ancien bulletin municipal annuel. La commission nous fera des propositions.

❖ **Installation des caméras de surveillance à Espace Descartes :**

Nous avons les autorisations administratives pour cette installation. La gendarmerie doit venir sur place pour nous apporter les explications sur les modalités de mise en œuvre de cet outil indispensable pour éviter les comportements anormaux et les dégradations régulières autour de ces salles.

❖ **Convention citoyenne :**

La gendarmerie souhaite développer cette pratique dans le nord de la Vienne. Elle nous propose de venir nous faire une présentation à un prochain Conseil municipal.

❖ **Elections du bureau de CAGC :**

Point mis à l'ordre du jour par Jean-Pierre Trémel.

Intervention écrite de Jean-Pierre TREMEL :

« Nous avons pris connaissance par la presse des élections au bureau du Grand Châtellerault, nous avons constaté avec regret l'absence de notre commune au sein du bureau de la communauté d'agglomération.

Nous pensons que l'avenir du territoire se construit au sein de cette structure, et notamment dans des domaines qui impactent la vie quotidienne des Avallais, à savoir la santé et l'éducation, l'environnement sans parler du développement économique.

Notre groupe souhaite que notre commune renforce sa présence et son influence au sein de l'agglomération ; Pour cela nous avons deux remarques :

Est-il nécessaire que ce soit le Maire qui représente notre commune ? Alors qu'il participe de fait, à la conférence des maires ? Comme dans d'autres communes, nous pensons que laisser ou partager sa place avec sa suppléante donnerait plus de poids à notre représentation.

D'autre part nous appelons l'ensemble des conseillers et conseillères à être présent et actif dans les groupes de travail qui doivent se mettre en place. »

Bernard BIET précise que le choix de ne pas être présent au Bureau de l'Agglo est délibéré et qu'il était affiché avant les élections. Il nous semble prioritaire, devant l'importance des dossiers en attente, de privilégier les actions sur la commune. Il est clair que chacun des conseillers qui le souhaitent devra participer aux commissions qui pourront être constituées au niveau de l'Agglo.

Fin de la réunion à 21H15,

Prochain Conseil municipal le 14 septembre 2020 à 19 heures.

Le secrétaire de séance

Gérard GOVAERT